



## Détournement de documents bancaires

Par **palla**, le **15/08/2011** à **16:01**

Bonjour,

Un agent bancaire a pris lors de sa mutation dans une autre agence des documents d'un client.

Cet agent en a fait sa propriété et il utilise ces documents dans une affaire en justice où il est poursuivi pour faux.

Cet agissement de détournement de documents peut-il être qualifié de vol

Mes remerciements

Par **chris\_idv**, le **16/08/2011** à **09:45**

Bonjour,

"des documents d'un client" : de quels documents d'agit-il exactement ?

o documents remis par le clients à la banque ?

ou

o documents rédigés par la banque et concernant le client ?

Cordialement,

Par **palla**, le **16/08/2011** à **10:07**

Bonjour

Il s'agit de documents bancaires rédigés par la banque à l'insu du client.  
Et des jugements au civil entre la banque et ce même client.  
Mes remerciements

Par **chris\_idv**, le **16/08/2011** à **10:31**

Bonjour,

Un document rédigé par la banque appartient à la banque (en qualité de personne morale) ... pas à l'agence, sauf si l'agence dispose de la personnalité morale (certaines caisses parfois, telles que celles dont l'emblème est un écureuil, mais c'est rare)

Or l'employé de banque a été muté dans une autre agence, donc il fait toujours partie des effectifs de la banque.

Dans l'hypothèse où le document était accessible à l'employé de banque et nécessaire à l'exercice de son travail il ne lui sera pas reproché en justice d'en avoir conservé copie, surtout si ce document lui permet de dégager sa responsabilité, et ce, même si les règles internes à la banque relatives à la mutation prévoyaient la restitution des tous les documents relatifs à l'agence de départ (la sanction sera alors interne à la banque, mais pas judiciaire, sauf à prouver la violation du secret bancaire).

En France la justice est publique (en dehors des cas rares expressément prévus par la loi tels le huis-clos) et un jugement est également du domaine public.

Cordialement,

Par **pat76**, le **16/08/2011** à **19:38**

Bonjour

C'est à l'employeur donc la banque et pas l'agence de déposer plainte pour vol de documents contre son salarié.

Par **palla**, le **17/08/2011** à **10:34**

Bonjour

Mes remerciements à Pat76

Vous confirmez qu'il sagit bien d'un vol!

Vous serez très aimable de bien vouloir ajouter vos commentaires

Mes remerciements